Image not found or type unknown

Cabinet recrutement et promesse embauche

Par **gmarin**, le **27/04/2016** à **09:30**

Bonjour,
j'ai été contacté par un cabinet de recrutement pour une mission avec un taux journalier de 400€, après plusieurs discutions le taux est tombé à 300€ mais avec une promesse d'embauche.
J'ai un mail de confirmation de mission précisant l'embauche avec le salaire à la fin de la mission.
L'embauche n'est pas possible car je n'ai pas les diplômes requis. Le cabinet de recrutement avait mon CV donc était au courant.
Puis-je demander une compensation pour le manque à gagner entre les 2 tarifs puisque la promesse d'embauche a été avancée pour expliquer la baisse de tarif.
Merci pour vos réponses.
Cordialement
Gilbert Marin

Par **P.M.**, le **27/04/2016** à **13:25**

Bonjour,
Je ne comprends pas très bien car si vous n'avez eu la promesse d'embauche qu'avec le second salaire, c'est celle-ci qui devrait compter même s'il paraît curieux de fixer un taux journalier et pas un salaire mensuel...

Par **gmarin**, le **27/04/2016** à **13:41**

Bonjour et merci de répondre.
C'est une prestation de services qui devait finir en embauche par le client final.
On parle en taux journalier et non en salaire dans ces cas.
Les premières discussions commencent à 400€/jour pour finir au final à 300€/jour car il y a promesse d'embauche.
Est-ce plus clair?
Cordialement
Gilbert Marin

Par **P.M.**, le **27/04/2016** à **13:58**

Tant qu'il n'y a pas promesse d'embauche ce qui la précède ne compte pas...

Par **gmarin**, le **27/04/2016** à **14:16**

Merci mais la première partie est un engagement de mission signé entre le cabinet et moi.
Cordialement
Gilbert Marin

Par **P.M.**, le **27/04/2016** à **17:02**

Tout cela n'est pas très clair, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste si vous n'avez pas su régler le problème avec les deux employeurs...

Par **gmarin**, le **27/04/2016** à **18:22**

Merci pour ce conseil.
Je viens de prendre rendez-vous avec un avocat.
Cordialement
Gilbert Marin

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés